
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 8 janvier 2007 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Stéphane Harbour, Maire de l'arrondissement
M^{me} Marie Cinq-Mars, Conseillère du district de Robert-Bourassa
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan
M^{me} Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien

AUTRES PRÉSENCES :

M. Pierre Beudet, Directeur du Service des services administratifs
M. Pierre A. Chapuis, Directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics
M^e Mario Gerbeau, Directeur du bureau d'arrondissement et secrétaire de l'arrondissement
M. Yves Mailhot, Directeur de l'arrondissement
M. André Olivier, Directeur du Service des loisirs et de la culture
M. Edison Ramirez, chef par intérim de la Division de la sécurité publique

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h.

CA07 16 0001

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10 - Période de questions du public

La première période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 10 à 19 h 50.

CA07 16 0002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2006

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Claude B. Piquette

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2006 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04

CA07 16 0003

Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2006

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Ana Nunes

D'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2006 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05

Dépôt de la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 17 novembre au 13 décembre 2006

Conformément aux articles 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le secrétaire de l'arrondissement dépose la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 17 novembre au 13 décembre 2006.

20.01

CA07 16 0004

Reconduction de l'entente conclue avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys qui avait pour objet l'utilisation des établissements scolaires pour une durée d'une année

Attendu que lors de sa séance ordinaire du 3 juin 2002, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA02 160154, décidé de conclure avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys un protocole d'entente d'une durée de cinq ans qui avait pour objet l'utilisation de locaux, d'équipements et de plateaux;

Attendu qu'en vertu de la clause n° 11.2 de ce protocole, ce dernier se renouvelle automatiquement le 1^{er} janvier 2007 pour une période d'un an;

Attendu qu'en date du 27 septembre 2006, le directeur général adjoint par intérim de la commission scolaire, M. Michael Préfontaine, a fait part à l'arrondissement de l'intention de cette dernière de renouveler ce protocole sous réserve de modifier la grille tarifaire de façon à prévoir une diminution du taux horaire de location des gymnases doubles de 10 \$ et une augmentation du taux horaire de location des salles de classe de 2 \$;

Attendu qu'en vertu des articles 301 et suivants du *Code civil du Québec* (1991, chapitre 64), lesquels s'appliquent à l'arrondissement en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), les personnes morales ont la pleine jouissance des droits civils;

Attendu que le conseil souhaite reconduire ce protocole modifié pour une durée d'un an;

Attendu qu'en date du 13 décembre 2006, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° CTA1062227007, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'autoriser une dépense de 36 500 \$, toutes taxes comprises, aux fins du renouvellement, pour une durée d'une année, du protocole d'entente conclu avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys en 2002 relativement à l'utilisation de locaux, d'équipements et de plateaux, et ce, sous réserve des modifications apportées à la grille tarifaire;

De renouveler, pour une durée d'une année, le protocole d'entente conclu avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys en 2002 relativement à l'utilisation de locaux, d'équipements et de plateaux, et ce, sous réserve des modifications apportées à la grille tarifaire en ce qui a trait aux taux horaires de location des gymnases doubles et des salles de classe;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'imputer la présente dépense au poste budgétaire n° 02-722-99-519 pour la somme de 29 500 \$ et au poste budgétaire n° 02-750-05-519 pour la somme de 7 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 CTA1062227007

CA07 16 0005

Ratification de la décision du directeur de l'arrondissement d'autoriser des travaux supplémentaires ayant pour objet la reconstruction d'un regard d'égout et de sections de trottoir

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 juillet 2006, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA06 16 0095, adjugé à la société *Les Pavages Dorval inc.* un contrat pour l'exécution de travaux ayant pour objet le planage de chaussées d'asphalte, la reconstruction de chaussées souples et la réfection de trottoirs là où requis dans certaines rues en considération de la somme de 749 872,02 \$, toutes taxes comprises;

Attendu qu'à la suite de l'effondrement soudain d'un regard d'égouts, le directeur de l'arrondissement a dû faire exécuter des travaux de reconstruction et ce regard et de sections de trottoir qui s'élèvent à 92 036,21 \$;

Attendu qu'il y a maintenant lieu de ratifier cette décision du directeur de l'arrondissement;

Attendu qu'en date du 20 décembre 2006, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° CTA1061909009, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'autoriser une dépense de 92 036,21 \$, toutes taxes comprises, aux fins de l'exécution de travaux de reconstruction d'un regard d'égouts qui s'était préalablement effondré et de sections de trottoir;

De ratifier la décision du directeur de l'arrondissement de faire exécuter des travaux de reconstruction d'un regard d'égouts qui s'était préalablement effondré et de sections de trottoir qui s'élèvent à 92 036,21 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'imputer la présente dépense comme suit :

Projet SIMON 115328

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
55705	06-55705-100	87 190,07 \$	92 036,21 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 CTA1061909009

CA07 16 0006

Approbation des critères de sélection, la grille d'évaluation et de pondération de soumissions conformes dans le cadre du lancement, sur invitation, d'un appel d'offres ayant pour objet la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier dans le cadre de l'exécution de travaux de planage de chaussée d'asphalte, de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoir, sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont ainsi que la formation d'un comité d'évaluation

Attendu que dans le cadre de son programme triennal d'immobilisations, le conseil souhaite procéder à l'exécution de travaux de planage de chaussée d'asphalte, de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoir, dans diverses rues de l'arrondissement;

Attendu que dans le cadre de ce projet, l'arrondissement devra prochainement lancer un appel d'offres par invitation qui portera sur des services professionnels en ingénierie;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres qui doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation, et prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne pouvant toutefois être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points;

Attendu qu'en vertu de cette disposition, le conseil doit également former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres élaboré par le Service des travaux publics dans le cadre de l'appel d'offres par invitation devant être prochainement lancé;

Attendu qu'il y a également lieu de nommer les membres qui doivent former le comité de sélection aux fins de l'évaluation des offres reçues à la suite de cet éventuel appel d'offres.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres élaboré par le Service des travaux publics dans le cadre de l'appel d'offres par invitation devant prochainement être lancé en ce qui a trait

aux services professionnels en ingénierie requis dans le cadre du projet qui porte sur l'exécution de travaux de planage de chaussée d'asphalte, de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoir, dans diverses rues de l'arrondissement;

De nommer les personnes suivantes comme membre du comité de sélection qui évaluera les offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres :

- le directeur de l'arrondissement;
- le directeur du Service des travaux publics;
- le directeur du Service des loisirs et de la culture;
- le directeur du Bureau d'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1071909001

Dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement sur les embauches et les départs d'employés pour le mois de novembre 2006

Conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois de novembre 2006. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période.

30.01

CA07 16 0007

Approbation de deux chèques émis au cours de la période s'étendant du 17 novembre au 13 décembre 2006

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver les chèques énumérés ci-dessous émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 17 novembre au 13 décembre 2006 :

N° DES CHÈQUES	FOURNISSEURS	MONTANT (\$)
20062859	<i>Environnement Routier NRJ inc.</i>	328 873,01
20062889	<i>Société de gestion des neiges Ville-Marie inc.</i>	80 562,81
	TOTAL	409 435,82

D'autoriser la remise de ces chèques aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1062861020

CA07 16 0008

Demandes d'approbation de PIIA portant sur les immeubles situés au 1069, avenue Laurier, bureau 1, 1190, avenue Van Horne et 1541, avenue Van Horne et demande de modification d'un PIIA portant sur l'immeuble situé au 737, avenue Hartland

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.4 de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 7 décembre 2006, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver trois plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 1069, avenue Laurier, bureau 1, 1190 avenue Van Horne et 1541, avenue Van Horne, et ce, sous certaines conditions;

Attendu que lors de la même réunion, le comité consultatif d'urbanisme a par ailleurs recommandé au conseil d'approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale déjà approuvé qui portait sur l'immeuble situé au 737, avenue Hartland;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui ont respectivement pour objet :

- 1^o l'ajout de deux enseignes sur l'immeuble situé au 1069, avenue Laurier, bureau 1 (Galerie d'art Hervé Teboul);
- 2^o l'ajout d'une enseigne sur l'immeuble situé au 1190, avenue Van Horne (*IPSO Fecto/Formidée*);
- 3^o un nouvel affichage de l'établissement d'entreprise situé au 1541, avenue Van Horne (*Pizzeria Pendelis*);

D'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale qui avait pour objet l'agrandissement dans la cour arrière du bâtiment principal situé au 737, avenue Hartland.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1061899038

CA07 16 0009

Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise portant sur l'immeuble situé aux 178-180, avenue Willowdale

Attendu qu'en date du 6 novembre 2006, le propriétaire de l'immeuble situé aux 178-180, avenue Willowdale a présenté une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 1^o de l'article 3 du *Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise* (1276), le conseil peut, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, accorder une telle dérogation à l'égard d'un immeuble de deux logements si l'un des logements est occupé par le propriétaire ou l'un des copropriétaires;

Attendu que cet immeuble est composé de deux unités de logement;

Attendu que selon les déclarations produites au soutien de cette demande de dérogation, une des deux unités de logement est occupée par le propriétaire;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée;

Attendu qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation a été publié dans l'édition du 30 novembre 2006 du journal *L'Express d'Outremont*.

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Ana Nunes

D'accorder la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée présentée le 6 novembre 2006 par le propriétaire de l'immeuble situé aux 178-180, avenue Willowdale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1061899040

CA07 16 0010

Demande d'autorisation d'aménager un café-terrasse portant sur l'établissement d'entreprise situé au 1311, avenue Bernard

Attendu que l'occupant de l'établissement d'entreprise situé au 1311, avenue Bernard (*Le glacier bilboquet inc.*) a fait une demande de permis qui avait pour objet l'aménagement d'un café-terrasse;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les cafés-terrasses (1054-2)*, toute demande d'aménagement d'un café-terrasse est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'installation;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 7 décembre 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver le plan d'installation d'un café-terrasse produit par l'occupant de cet établissement d'entreprise;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime cette demande recevable.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver le plan d'installation d'un café-terrasse qui porte sur l'établissement d'entreprise situé au 1311, avenue Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1061899039

CA07 16 0011

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la tarification (AO-57)

Attendu qu'en vertu des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), lequel s'applique à la ville suivant l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 mars 2002, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n°CA02 160062, adopté le *Règlement sur la tarification* (AO-6);

Attendu que le conseil souhaite modifier ce règlement afin :

- 1° de modifier les tarifs exigibles pour la prestation de serment ou la délivrance de certificat de vie;
- 2° de supprimer l'imposition d'un tarif pour la délivrance d'état de compte relatif à un immeuble ou un établissement d'entreprise;
- 3° de modifier les tarifs exigibles pour la disposition de déchets solides aux ateliers municipaux;
- 4° de fixer un tarif pour l'enlèvement et l'entreposage de biens perdus ou oubliés;
- 5° de modifier le tarif exigible pour la délivrance de permis annuel pour l'aménagement d'un café-terrasse;
- 6° de fixer un tarif pour la délivrance d'un certificat de conformité;
- 7° de modifier les tarifs exigibles pour la délivrance de permis de tournage de film;
- 8° de modifier les tarifs exigibles pour la délivrance de permis de stationnement sur la voie publique réservé aux résidants;
- 9° de modifier le tarif exigible pour la délivrance de permis de stationnement sur le terrain de stationnement Rockland;
- 10° de fixer un tarif pour la réservation d'un espace de stationnement déjà tarifé;
- 11° de modifier les tarifs exigibles pour la délivrance de médaille pour chien;
- 12° de fixer un tarif pour la photocopie couleur d'un document à la bibliothèque;
- 13° de modifier la période de location des salles du centre communautaire intergénérationnel;
- 14° de fixer un tarif relativement à la redevance de billet vendu au Théâtre Outremont;

Attendu qu'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement à cet effet;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2006, monsieur le conseiller Louis Moffatt a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la tarification* (AO-6) serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la tarification* (AO-57).

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la tarification* (AO-57).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1071908001

CA07 16 0000

Avis de motion - projet de règlement autorisant un emprunt de 1 00 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), monsieur le conseiller Claude B. Piquette donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

40.05 1061904003

CA07 16 0000

Avis de motion - projet de règlement un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), monsieur le conseiller Louis Moffatt donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

40.06 1061904004

CA07 16 0000

Avis de motion - projet de règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), madame la conseillère Marie Cinq-Mars donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

40.07 1061904005

Période de questions du public

Aucune question n'est posée au cours de cette seconde période de questions.

70.01

Levée de la séance

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 19 h 57.

70.02

(original signé) *Stéphane Harbour*

Stéphane Harbour
Maire de l'arrondissement

(original signé) *Mario Gerbeau*

Mario Gerbeau
Directeur du bureau d'arrondissement et
secrétaire de l'arrondissement